

Comment sont calculées vos cotisations 2009 ?

Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou artisan rural

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise :

Vous êtes redevable de cotisations finançant les prestations maladie (**AMEXA**), les prestations retraite de base (**AVA, AVI**), les prestations de retraite complémentaire (**RCO**), les prestations familiales (**AF**) et les prestations d'accident du travail (**ATEXA**).

À ces cotisations s'ajoutent les contributions appelées pour le compte de tiers, la **CSG/CRDS** (pour l'État), la formation professionnelle (pour **VIVEA** ou **FAF PCM**) et la contribution professionnelle des paysagistes, pépiniéristes et horticulteurs (**VAL'HOR**).

Si vous êtes artisan rural :

Vous êtes redevable des cotisations d'allocations familiales et de la CSG-CRDS.

L'assiette des cotisations et des contributions :

▶ Vous êtes en moyenne triennale

Votre assiette de cotisations = $(RP * 2006 + RP * 2007 + RP * 2008) / 3$

Votre assiette de contributions = $[(RP * + Cot 2006) + (RP * + Cot 2007) + (RP * + Cot 2008)] / 3$

▶ Vous avez opté pour une assiette annuelle de revenus

Votre assiette de cotisations = $RP * 2008$

Votre assiette de contributions = $RP * + Cot 2008$

* *RP = Revenus Professionnels*

Si vous êtes fiscalement imposé au forfait, votre facture est provisoirement calculée sur la même assiette de cotisations et de contributions qu'en 2008, dans l'attente de la fixation de votre bénéfice forfaitaire agricole 2008.

Attention : Les demandes d'option et les dénonciations de l'assiette annuelle sont à déposer avant le 30 novembre 2009 pour prendre effet au 1^{er} janvier 2010.

Particularités :

▶ Vous êtes nouvel installé

Dans l'attente de la détermination de vos revenus professionnels, vos cotisations et contributions sont appelées sur une assiette forfaitaire **provisoire**, calculée sur la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année des cotisations (8,71 € au 01/01/2009) :

- 800 SMIC en AMEXA, AVI et formation professionnelle,
- 600 SMIC en AMEXA (chef d'exploitation secondaire), AVA, AF et CSG/CRDS,
- 1 820 SMIC en RCO.

Dès que vos revenus professionnels 2009 seront connus, nous régulariserons vos cotisations 2009.

Vous pouvez, selon certaines conditions, bénéficier de l'exonération de vos cotisations personnelles AMEXA, AF et AV prévue pour les jeunes agriculteurs et/ou les créateurs/repreneurs d'entreprises dans le dispositif ACCRE ou ACCRE DUTREIL.

▶ Assiettes minimales et plafonnées

Certaines cotisations sont calculées sur une assiette minimum ou font l'objet d'un plafonnement selon l'importance de vos revenus professionnels.

Ces assiettes sont calculées en fonction de la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2009, soit 8,71€

Barème des cotisations 2009

Cotisation Assurance Maladie - AMEXA

- pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise,
- pour les aides familiaux. La cotisation d'un aide familial, plafonnée à 1 718,40 €, correspond aux 2/3 de celle du chef d'exploitation s'il est majeur, et à 1/3 s'il est mineur.

Les conjoints reprenant l'exploitation ou l'entreprise à la suite du décès, du divorce ou d'une séparation, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'un taux réduit (50 % du taux réglementaire).

Cotisation Assurance Vieillesse Individuelle - AVI

- pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise, les collaborateurs et les aides familiaux à titre principal ou exclusif.

Cette cotisation valide des trimestres d'activité pour la retraite agricole.

Cotisation Assurance Vieillesse Agricole - AVA

- pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise exerçant à titre principal une activité salariée,
- pour les collaborateurs et les aides familiaux.

Cette cotisation valide des points de retraite proportionnelle.

Cotisation Allocations Familiales - AF

- pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- pour les artisans ruraux.

La cotisation n'est pas émise si l'assiette de cotisations est négative du fait de la prise en compte de déficits.

Si le chef d'exploitation ou d'entreprise ou l'artisan perçoit depuis plus de 6 mois une pension d'invalidité d'un taux d'incapacité supérieur à 66,66 %, il bénéficie d'un abattement de 7 737,60 € sur l'assiette AF.

Cotisation Invalidité des collaborateurs

- pour les collaborateurs à titre exclusif ou principal.

Exonération Jeunes Agriculteurs

- pour le jeune installé entre 18 et 41 ans et bénéficiaire de l'AMEXA, l'exonération porte uniquement sur les cotisations sociales personnelles AMEXA, AF, AVA et AVI du chef d'exploitation ou d'entreprise.

Aucune exonération ne s'applique sur les cotisations ATEXA, RCO et sur les contributions CSG, CRDS et formation professionnelle.

- le montant de l'exonération est dégressif, dans la limite d'un plafond (valeurs au 1^{er} janvier 2009).

Chef d'exploitation ou d'entreprise domicilié fiscalement en France	
Activité exclusive ou principale	
- Technique.....	8,13 %
- Complémentaire	2,71 %
- Assiette minimum 800 SMIC . (ou forfait 200 SMIC si RSA)	6 968 €
Activité agricole secondaire	
- Technique	7,32 %
- Cotisation complémentaire....	41,55 €

Chef d'exploitation ou d'entreprise Collaborateur, Aide familial	
Taux	3,20 %
Assiette minimum 800 SMIC	6 968 €
Assiette plafonnée.....	34 308 €

	Chef d'exploitation ou d'entreprise	Collaborateur Aide familial
Plafonnée		
- Technique	8,64 %	8,64 %
- Complémentaire	2,53 %	2,53 %
Déplafonnée		
- Technique	1,39 %	
- Complémentaire	0,25%	
Assiette MINIMALE		
- 600 SMIC	5 226 €	
Assiette forfaitaire		
- 400 SMIC		3 484 €
Assiette plafonnée	34 308 €	

Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	
Technique.....	4,36 %
Complémentaire.....	1,04 %

Collaborateur	
Cotisation forfaitaire	22,16 €

	Taux d'exonération	Exonération maximale
1 ^{ère} année	65 %	2 877 €
2 ^{ème} année	55 %	2 434 €
3 ^{ème} année	35 %	1 549 €
4 ^{ème} année	25 %	1 106 €
5 ^{ème} année	15 %	664 €

Cotisation Retraite Complémentaire Obligatoire - RCO

- pour les chefs d'exploitation affiliés à l'assurance vieillesse.

Chef d'exploitation ou d'entreprise	
Taux 2009	2,97 %
Assiette minimum 1 820 SMIC	15 852 €

Cotisation Accident du Travail des Exploitants Agricoles - ATEXA

	Catégorie de risques			
	A	B + E	C	D
chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal	316,79 €	344,34 €	320,23 €	327,83 €
chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	158,40 €	172,17 €	160,12 €	163,91 €
collaborateurs à titre principal, aides familiaux	121,90 €	132,50 €	123,22 €	126,15 €
collaborateurs à titre secondaire	60,95 €	66,25 €	61,61 €	63,07 €

catégorie A : viticulture

catégorie B : entreprises paysagistes, travaux agricoles et forestiers

catégorie C : cultures spécialisées

catégorie D : polyculture, autres cultures, marais salants, tous les élevages, activités en lien avec les chevaux

catégorie E : mandataire Groupama

Contribution Sociale Généralisée - Contribution pour le remboursement de la Dette Sociale - CSG et CRDS

Les contributions sont émises sur une assiette constituée des revenus professionnels et des cotisations sociales.

Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	
CSG non déductible	2,40 %
CSG déductible	5,10 %
CRDS	0,50 %

Contribution Formation Professionnelle

- pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise,
- pour les collaborateurs de chef d'exploitation et les aides familiaux.

Cette contribution est émise et recouvrée par la MSA pour le compte du VIVEA et du FAF/PCM (activité de pêche ou aquaculture en eau saline).

Chef d'exploitation ou d'entreprise	
Taux	0,45 %
Cotisation minimum	34 €
Cotisation maximum	178 €
Collaborateur ou Aide familial	
Cotisation forfaitaire	34 €

Cotisation VAL'HOR

- pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant une activité professionnelle dans les secteurs de l'horticulture, des pépinières et du paysage.

Cette cotisation forfaitaire, émise et recouvrée par la MSA pour le compte de l'Association Interprofessionnelle des Métiers de l'horticulture et du paysage, est majorée de la TVA au taux de 19,60 %.

Chef d'entreprise horticole et /ou Paysagiste	
Filière paysage	
Montant.....	80 € _{HT} , soit 95,68 € _{TTC}
Filière horticole - pépinière	
Montant.....	100 € _{HT} , soit 119,60 € _{TTC}

Points retraite 2009

Points retraite proportionnelle - AVA

- ils sont attribués au chef d'exploitation en contrepartie de la cotisation AVA,
- ils sont déterminés en fonction des revenus professionnels servant de base au calcul de la cotisation AVA plafonnée,
- la valeur annuelle du point retraite AVA est de 3,705 €,
- les collaborateurs et les aides familiaux acquittent une cotisation forfaitaire de 389 € calculée sur 400 SMIC.

Points retraite complémentaire - RCO

- le nombre de points attribués est déterminé en fonction de l'assiette des cotisations,
- la valeur annuelle du point RCO s'établit à 0,3119 €

Chef d'exploitation ou d'entreprise	
Revenu	Nombre de points AVA
moins de 5 226 €	23
de 5 226 € à 6 968 €	23 à 30
de 6 968 € à 14 028 €	30
de 14 028 € à 34 308 €	30 à 102
plus de 34 308 €	102

Chef d'exploitation ou d'entreprise	
Revenu	Nombre de points RCO
minimum 15 852 €	100
supérieure à 15 852 €	100 x assiette des cotisations 15 852 €

Vous exercez une activité agricole réduite dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles :

- exploitation agricole d'une superficie théorique comprise entre 1/8^{ème} et 1/2 surface minimum d'installation (SMI)
- ou
- entreprise agricole requérant un temps de travail annuel compris entre 150 et 1 200 heures.

Vous êtes redevable :

- de la cotisation de solidarité non génératrice de droit,
- de la cotisation ATEXA, excepté si vous mettez en valeur une superficie réelle ou théorique inférieure ou égale à 1/5^{ème} de SMI,
- des contributions CSG/CRDS recouvrées par la MSA pour le compte de l'État.

Cette activité, déclarée auprès de votre centre des impôts, doit procurer des revenus professionnels entrant dans la catégorie des Bénéfices Agricoles (BA), des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Si vous bénéficiez de la CMU Complémentaire au 1^{er} janvier 2009, vous êtes exonéré de la cotisation de solidarité et des contributions. Seule la cotisation ATEXA reste due.

L'assiette des cotisations et des contributions

Vos cotisations et contributions sont calculées sur les revenus professionnels de l'année précédente, soit 2008.

Si vous déclarez des revenus professionnels nuls ou déficitaires, vous n'êtes redevable ni de la cotisation de solidarité, ni des contributions, mais uniquement de la cotisation ATEXA.

► Particularités

Si vous êtes fiscalement imposé au forfait, dans l'attente de la fixation de votre bénéfice agricole forfaitaire de 2008, votre cotisation de solidarité 2009 est provisoirement calculée sur la même assiette de cotisations et de contributions qu'en 2008.

La régularisation interviendra dès que le montant de votre forfait agricole 2008 nous aura été fourni.

Les assiettes	
La cotisation de solidarité	RP 2008
Les contributions CSG-CRDS	RP 2008 + la cotisation de solidarité 2008
L'ATEXA	Forfaitaire, en fonction du nombre de jours d'activité

Les taux des cotisations et des contributions

La cotisation ATEXA est forfaitaire et émise selon le nombre de jours d'affiliation.

Quelle que soit la catégorie de risques, elle s'élève à 55,99 € pour l'année 2009.

Les taux	
La cotisation de solidarité	16 %
Les contributions	
CSG non déductible	2,40 %
CSG déductible	5,10 %
CRDS	0,50 %

Les nouveaux cotisants solidaires

Vous êtes inscrit cotisant solidaire entre le 2 janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2009, vous êtes redevable de la cotisation de solidarité pour la 1^{ère} fois en 2009.

Dans l'attente de connaître vos revenus professionnels 2009, vos cotisations et contributions sont appelées sur une assiette forfaitaire provisoire de 100 SMIC, soit 871 € (valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année des cotisations).

Dès que votre revenu professionnel 2009 sera connu, une régularisation interviendra :

- en 2010, si vous êtes fiscalement imposé au réel,
- en 2011, si vous êtes fiscalement imposé au forfait.